



DEONTOLOGIE

La déontologie du secteur affirme que le bénéficiaire est une personne, quel que soit sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale, et oblige :

1. **Une attitude générale de respect** impliquant réserve et discrétion, pour tout membre de l'entité et à tout moment de la prestation du service.

Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits du bénéficiaire :

- ✚ le respect de la personne, de ses droits fondamentaux ;
- ✚ le respect de ses biens ;
- ✚ le respect de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité ;
- ✚ le respect de sa culture, de son choix de vie et de son projet de vie quand il est formulé ;
- ✚ le respect de la confidentialité des informations reçues ;
- ✚ le libre accès aux informations contenues dans son dossier.

L'AMFD Ile de France sud et ouest est attentive aux problèmes de maltraitance, aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique les personnes. Elle veille à la prévention de ces situations, et réalise un signalement lorsque nécessaire selon des dispositions prévues et communiquées, auprès des organismes ou autorités ayant compétence pour recevoir ces informations.

2. **Une intervention «individualisée»** selon un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et aux attentes de la personne.

Pour offrir en permanence un service adapté à la demande du bénéficiaire, l'AMFD Ile de France sud et ouest s'engage à veiller à une évaluation des besoins, à proposer une offre élaborée avec le bénéficiaire et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres entités, d'autres professionnels. Elle assure la transparence de son action pour le bénéficiaire. Dans tous les cas, l'AMFD Ile de France sud et ouest veille à limiter son offre aux besoins des clients et s'engage à ne jamais proposer une offre de service abusive.

3. **Une relation triangulaire** qui protège le bénéficiaire et l'intervenant.

Il s'agit de la relation entre la personne qui bénéficie du service, le professionnel qui réalise la prestation et le cadre de territoire, référent qui représente l'Association.

Le caractère triangulaire de cette relation assure plusieurs fonctions :

- ✚ une fonction de protection du bénéficiaire, par le cadre de territoire face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes ;
- ✚ une fonction de protection de l'intervenant, en l'aident à distinguer une relation professionnelle d'une relation interpersonnelle, à maintenir une juste distance professionnelle et à éviter autant une relation excessivement centrée sur l'affectivité qu'une relation trop indifférente, excessivement centrée sur la technicité.

Le cadre de territoire veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.